RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/330/DRP/SIR

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu le décret n° 2010/578 du 31 mai 2010 portant nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu l'avis de M. le Préfet des Vosges en date du 18/11/2022 ;

Considérant que les travaux de mise en œuvre de la couche de roulement au niveau des raccordements avec le giratoire d'accès avec l'Écoparc sur la RD 166A, communes de GOLBEY et CHAVELOT, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er. - Dans la période du 28/11/2022 au 01/12/2022 et pour une durée évaluée à 1 nuit de 20h00 à 6h00 la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 166A entre les PR 2+376 et 4+159, sur le territoire des communes de GOLBEY et CHAVELOT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Chavelot vers Golbey
Du carrefour giratoire RD 166A / RD 157 :
- RD 157 jusqu'au carrefour avec la RD 166 à GOLBEY
- RD 166 jusqu'au carrefour giratoire Rd 166 / RD 166A (giratoire du Bois l'Abbé)
- RD 166A

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de GOLBEY et CHAVELOT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des Communes de GOLBEY et CHAVELOT, UXEGNEY,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GOLBEY,
- Entreprise EUROVIA,
- M. le Chef de l'unité Territoriale – Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE
2022.11.21 09:44:23 +0100
Ref:20221118_161048_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Sébastien CLAUDE